

Calendrier des horaires 2025-2026 – Syndicat CSN et FIQ

	Périodes	Date limite pour toutes modifications de la disponibilité régulière ou long terme ¹	Date limite pour remettre les demandes de congé pour la planification des horaires, pour se désister d'une assignation plus de 12 mois et pour considérer les remplacements à long terme ²	Affichage de l'horaire
1	9 mars au 5 avril 2025	5 janvier 2025	2 février 2025	28 février 2025
2	6 avril au 3 mai 2025	2 mars 2025	2 mars 2025	28 mars 2025
3	4 mai au 31 mai 2025		30 mars 2025	25 avril 2025
4	1er juin au 28 juin 2025	27 avril 2025	27 avril 2025	23 mai 2025
5	29 juin au 26 juillet 2025		27 avril 2025	30 mai 2025
6	27 juillet au 23 août 2025		27 avril 2025	6 juin 2025
7	24 août au 20 septembre 2025	20 juillet 2025	20 juillet 2025	15 août 2025
8	21 septembre au 18 octobre 2025	17 août 2025	17 août 2025	12 septembre 2025
9	19 octobre au 15 novembre 2025		14 septembre 2025	10 octobre 2025
10	16 novembre au 13 décembre 2025	12 octobre 2025	12 octobre 2025	7 novembre 2025
11	14 décembre 2025 au 10 janvier 2026		12 octobre 2025	21 novembre 2025
12	11 janvier au 7 février 2026		30 novembre 2025	2 janvier 2026
13	8 février au 7 mars 2026	4 janvier 2026	4 janvier 2026	30 janvier 2026

* Veuillez remplir le formulaire de préférence de congé des fêtes prévu à cet effet. Pour la FIQ, tel que prévu à 11.04, un formulaire pourra être rempli pour l'expression du 7-7 ou 6-8.¹ Pour l'augmentation de la disponibilité régulière, de la disponibilité à long terme et la modification de la disponibilité à taux supplémentaire, l'entrée en vigueur sera dans un délai maximal de 7 jours après la réception de la demande au service des activités de remplacement. Cette demande doit être utilisée avec le formulaire papier prévu à cet effet. Toutefois, ces changements apportés à la disponibilité ne peuvent avoir pour effet de permettre à une personne salariée d'obtenir une assignation déjà octroyée.² Selon l'article 6.08 B) des dispositions locales CSN, une affectation (14) jours et plus qui survient selon la date prévue au calendrier de confection des horaires est octroyée de façon divisible... Selon l'article 6.04 des dispositions locales FIQ, une affectation de (14) jours et plus ou à durée indéterminée qui survient après la confection des horaires est divisible jusqu'au prochain horaire.